



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Fiche départementale - Puy-de-Dôme (63)

Les ICPE du département

- 9 sites Seveso (6 Seveso seuil bas, 3 Seveso seuil haut)
- 45 installations relevant de la directive IED
- 54 carrières
- 503 km de canalisations de gaz naturel



Les chiffres clefs 2024 de l'inspection

Bilan des contrôles

- 253 inspections de sites industriels
- 20 contrôles inopinés de sites industriels
- 6 inspections d'appareils à pression
- 5 inspections de canalisations
- 20 mises en demeure
- 4 amendes administratives
- 3 astreintes financières

Bilan de l'instruction

- 1 décision sur des dossiers soumis à autorisation
- 15 décisions sur des dossiers soumis à enregistrement

La protection des riverains

Plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

- 3 PPRT en vigueur,
- Près de 310 000 € engagés par l'État pour les mesures foncières dont 234 000 € déjà payés.
- Aucune action n'a été engagée en 2024.

Focus : Suppression des rejets non conformes de l'entreprise ADIAMAS dans la Durolle

L'inspection des installations classées s'est fortement mobilisée dans le traitement des dépassements récurrents de valeurs limites réglementaires des effluents aqueux de l'entreprise ADIAMAS, implantée à Palladuc. Ces dépassements portaient notamment sur les paramètres suivants : DCO, MES, Ni et pH.

Suite à une mise en demeure en 2022 et un arrêté d'astreinte en 2023, l'inspection des installations classées a réalisé un suivi rigoureux de l'avancement du dossier. Après une phase de dialogue technique et réglementaire, l'exploitant a proposé une solution ambitieuse : la mise en place d'un projet «zéro rejet» fondé sur l'installation d'un évapo-concentrateur VacuDest H2O en remplacement de l'unité de détoxification physico-chimique existante. Le principe consiste d'abord à neutraliser les effluents dans une cuve avant leur passage dans l'évapo-concentrateur. Ce dernier utilise l'évaporation sous vide pour éliminer l'eau des effluents, concentrant

ainsi les contaminants dissous (le concentrat) et produisant un distillat réutilisable. Le concentrat est évacué comme déchet dangereux dans une filière spécialisée et le distillat est réinjecté dans le procédé d'ADIAMAS ce qui participe également à réduire la consommation d'eau du site.

Cette solution, déployée en juillet 2024, a permis de supprimer totalement les rejets liquides au milieu naturel (environ 2 000 m³ par an), marquant une avancée notable pour la qualité des eaux de la Durolle et de ses affluents. Elle représente un investissement total d'environ 880 000 euros et a bénéficié d'un financement de l'Agence de l'Eau.

Lors de la dernière inspection du mois de décembre 2024, le bon fonctionnement de l'évapo-concentrateur a été vérifié ainsi que la formation de trois agents en Allemagne pour sa conduite. L'ancienne station physico-chimique était en cours de démantèlement.



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Directeur de la publication : Renaud Durand

Pilotage, coordination : service PRICAE, mission communication

Crédits photo : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes,

Mai 2025

Ce document est téléchargeable sur :
www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes
69453 Lyon cedex 06 - Tél. 04 26 28 60 00
www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr